



Compte rendu du conseil communautaire
Du 9 juillet 2020
Election de la Présidence et vice-présidence(s)

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy.

Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA)

Absents excusés : ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN

Absents : Néant

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) – Fabien BECERRA (Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche – 2 avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG SAINT ANDEOL - sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le cinq juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président Jean Paul CROIZIER procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il propose au conseil d'approuver le procès verbal du 25 juin 2020, Celui-ci est approuvé avec 32 voix pour et 3 abstentions (M. Delvas, Mme Chaix et Mme Riffard Voilqué, élus ne

siégeant pas au dernier conseil) ,et présente le tableau des décisions prises dans le cadre de ses fonctions du 18.06.20 au 8.07.20.

Jean Paul CROIZIER donne la parole au doyen de séance Monsieur Jacky BEAU pour présider l'élection du/ de la Président(e)

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

1. ELECTION DU PRESIDENT (E)

2.1 Présidence de l'assemblée

M. Jacky BEAU doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du/de la Président(e). Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Alexandre CHABANIS
- Monsieur Jérôme LAURENT

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 32
- e. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Coat Jean François	5	cinq
GONNET TABARDEL Françoise	27	Vingt sept

1.5 Proclamation de l'élection de la Présidente

Mme Françoise GONNET TABARDEL a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

2. Fixation du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de Mme Françoise GONNET TABARDEL élue Présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La Présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président(e) et au maximum d'un nombre de vice-président(e)s correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents(e)s au maximum.

Elle précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 10 vice-président(e)s pour la CC DRAGA.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **8** le nombre des vice-présidents.

➤ **Approuvé avec 34 voix pour et 1 abstention par le conseil communautaire.**

4. Election des vice-présidents

4.1. Election de la première vice-présidente

• Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEI Martine	30	Trente

• Proclamation de l'élection de la première vice-présidente

Madame Martine MATTEI a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

4.2. Election du/ de la deuxième vice-président(e)

• Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT Jérôme	34	Trente quatre

- **Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

Monsieur Jérôme LAURENT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé(e).

4.3. Election du/ de la troisième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 32

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHON Christophe	32	Trente deux

- **Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Monsieur Christophe MATHON a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

4.4. Election du/ de la quatrième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- e. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- f. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- g. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 10
- h. Nombre de suffrages exprimés [f-g] : 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PUJUGUET GUIGUE Brigitte	25	Vingt cinq

- **Proclamation de l'élection de la quatrième vice-présidente**

Madame Brigitte PUJUGUET GUIGUE a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

4.5 Election du / de la cinquième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- i. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- j. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5
- l. Nombre de suffrages exprimés [j-k] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARCHAMBAULT Daniel	30	Trente

- **Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

4.6 Election du/ de la sixième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- m. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- n. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- o. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) :
- p. Nombre de suffrages exprimés [n-o] :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROIZIER Jean Paul	31	Trente et un

- **Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

Monsieur Jean Paul CROIZIER a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4.7. Election du/ de la septième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- q. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- r. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- s. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5
- t. Nombre de suffrages exprimés [r-s] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMARCHE Brigitte	30	Trente

- **Proclamation de l'élection de la septième vice-présidente**

Mme Brigitte DUAMARCHE a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

4.8. Election du/ de la huitième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

- u. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- v. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- w. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 8
- x. Nombre de suffrages exprimés [v-w] : 27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAZAUT Bernard	27	Vingt sept

- **Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Monsieur Bernard CHAZAUT a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

5. Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Président(e) de la communauté de communes : Françoise GONNET TABARDEL
- Premier(e) vice-président(e) de la communauté de communes : Martine MATTEI
- Deuxième vice-président(e) de la communauté de communes : Jérôme LAURENT
- Troisième vice-président(e) de la communauté de communes : Christophe MATHON
- Quatrième vice-président(e) de la communauté de communes : Brigitte PUJUGUET
GUIGUE
- Cinquième vice-président(e) de la communauté de communes : Daniel ARCHAMBAULT
- Sixième vice-président (e) de la communauté de communes : Jean Paul CROIZIER
- Septième vice-président(e) de la communauté de communes : Brigitte DUMARCHE
- Huitième vice-président (e) de la communauté de communes : Bernard CHAZAUT

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau.

Le procès-verbal des élections est dressé et clos le 9 Juillet 2020 à 19 h 36, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents.

Délibération : Délégation à la Présidente

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;
- la délibération n°2014-064, en date du 09 juillet 2020, portant élection du/ de la Président(e), de la Communauté de Communes;

Considérant que :

- la Présidente de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Il y a lieu de favoriser une bonne administration
- La Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - ✓ De l'approbation du compte administratif;
 - ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
 - ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée suite d'une mise en

demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ; de l'établissement public de coopération intercommunale;

- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. COAT et M. LEBRETON) approuve :

Article 1 : La Présidente est chargée pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider la création de groupements de commandes tels que prévus à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de signer les conventions y afférentes ;
6. De décider ou de reconduire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
14. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des Marchés publics, 1^{er} instance, appel et cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence en procédure au fond, devant toutes juridictions ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000€ ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
18. D'autoriser au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats et conventions hors marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La Présidente rendra compte lors de chaque conseil communautaire des attributions exercées, par lui-même, ou elle-même par délégation du conseil communautaire.

Délibération : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Président(e)s

La Présidente informe l'assemblée :

Que les fonctions de Présidente, Vice-Présidents(es) de communauté et de Conseiller Communautaire sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT). Néanmoins, le versement d'indemnités de fonction est possible au niveau intercommunal afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, à la Présidente et aux Vice-président(e)s conditionnés à « l'exercice effectif des fonctions » (Article L.5211-12 du CGCT).

La Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s (Article L.5211-9 du C.G.C.T)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

- **Considérant** que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche appartient à la strate de 10 000 à 19 999 Habitants,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Que l'enveloppe financière mensuelle maximum est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité de la Présidente, 48,75% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- et du produit de 20.63% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Président(e)s (correspondant au maximum à 20% de l'effectif du conseil communautaire selon la répartition hors accord local) soit 6 710.36 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et approuvé avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. COAT et Mme RIFFARD VOILQUE)

- **Fixe** le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-président(e)s à 6 703.36 euros
 - A compter du 10 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction de la **Présidente** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixée à 48,75 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 1 896.08 euros au 1^{er} juillet 2020
 - A compter de la date fixée par l'arrêté de délégations, signé par la Présidente le montant des indemnités de fonction des **Vice-président(e)s** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixé à 15.45 % de l'indice

terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 600.91 euros par Vice-Président(e).

- **Décide** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget

L'ordre du jour étant épuisé, Mme GONNET TABARDEL, Présidente clôt la séance à 19 h 50.

Le secrétaire de séance

Daniel ARCHAMBAULT